



RENCONTRE VIRTUELLE AVEC INGRID FALAISE

Le mercredi 2 juin, 19h

Les livres "Le Monstre" et "Le Monstre : La suite" d'Ingrid Falaise, font partie des livres les plus prêtés à la bibliothèque ces dernières années. Nous vous invitons à une rencontre virtuelle avec cette comédienne et autrice, durant laquelle vous aurez l'occasion de faire la connaissance de cette femme qui a vécu une bouleversante histoire de violence conjugale.

Places limitées et inscription obligatoire. Pour vous inscrire, téléphonez à la bibliothèque au **450 454-3993, poste 2419**.



SUIVI SUR LA SITUATION DE L'EAU POTABLE

NIVEAU ROUGE EN VIGUEUR

Détails : saint-remi.ca

Au début de printemps, comme déjà mentionné dans l'Écho, nous avons constaté une consommation anormalement élevée. Nous avons effectué différentes actions, dont la recherche de fuites souterraines. Nous en avons trouvé plusieurs et elles ont été réparées. Toutefois, elles ne justifient pas le niveau de consommation.

Nos investigations ont permis de constater une importante augmentation de la consommation par certaines industries qui ont vu leur production croître dans les derniers mois. La combinaison de ce facteur avec la consommation estivale a eu comme résultat d'atteindre la limite de la capacité de distribution de nos réseaux en périodes de pointes, empêchant ainsi le remplissage régulier du réservoir d'eau potable. Le remplissage du réservoir est essentiel pour maintenir la pression adéquate dans l'ensemble du réseau. Sa capacité actuelle ne suffit pas à la demande.

Une rencontre a eu lieu avec nos industries qui consomment de plus grandes quantités d'eau, afin de les sensibiliser à la situation et identifier ensemble des pistes de solutions. Déjà, plusieurs actions sont mises en place par les industries pour réduire leur impact en période de pointe. Nous les remercions pour leur compréhension et leur collaboration.

La participation des industries et la réduction de la consommation de la population pour des usages extérieurs ont permis de stabiliser la situation. Ainsi, si la population adopte de bonnes habitudes, nous pourrions sous peu revenir au niveau jaune. Par exemple, vous pouvez réutiliser l'eau de votre bain ou de votre vaisselle afin d'arroser vos fleurs à l'aide d'un contenant.

Comme planifiés dans le cadre de la réalisation de la solution globale annoncée en 2015, plusieurs actions sont en processus :

- La construction d'un réservoir débutera à l'automne, la durée des travaux est estimée à 18 mois. Celle-ci permettra de doubler la capacité de réserve d'eau potable actuelle et optimiser le fonctionnement du réseau (stabiliser la pression);
- Après des recherches en eaux infructueuses aux cours des dernières années, nous avons finalement trouver, à l'automne 2020, 3 nouvelles sources d'eau;
- La mise en fonction de ces nouveaux puits, selon les essais de pompage effectués, pourrait doubler la production d'eau actuelle. Les démarches sont en cours auprès de la CPTAQ et le MDDELCC. L'obtention des autorisations et leurs mises en fonction pourraient se réaliser dans un délai de 2 ans).

La résolution de la problématique d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable est au centre de nos préoccupations. Tous les efforts possibles sont mis en place et notre équipe suit la situation de près.

Ensemble, en utilisant l'eau de façon consciencieuse, nous contribuerons au maintien du bon fonctionnement de notre réseau. Chaque petit geste est important et nous tenons remerciée la population pour leur participation.

Pour plus d'informations : www.ville.saint-remi.qc.ca

L'Écho DE SAINT-RÉMI



**Prochaine séance
du conseil municipal
à huis clos**
21 / 06 / 2021 à 20 h

**Prochaine séance de la
cour municipale
à huis clos**
17 / 06 / 2021 à 13 h et 18 h

Mairie
450 454-3993
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi QC J0L 2L0

Heures d'ouverture
du lundi au jeudi de
8 h à 12 h et de
13 h à 16 h 30
Vendredi de 8 h à 13 h

Bibliothèque
450 454-3993, poste 2419

Heures d'ouverture
Mardi et mercredi
de 14 h à 20 h
Jeudi et vendredi de
9 h à 12 h et de 14 h à 20 h
Samedi de 10 h à 16 h

Écocentre
Heures d'ouverture
Mercredi de 18 h à 21 h
Vendredi de 13 h à 21 h
Samedi de 9 h à 17 h
Dimanche de 10 h à 16 h

**Loisirs / centre
communautaire**
450 454-3993, poste 5345

En cas d'urgence
En dehors des heures
d'ouverture, composez le
310-4141 ou le 9-1-1

COVID-19
1 877 644-4545

L'Écho DE SAINT-RÉMI

Le 28 mai 2021
VOL. 25 N° 20

LA VILLE VOUS INFORME...

Mot de la Mairesse

La Ville tient habituellement une soirée annuelle pour remercier ses bénévoles qui œuvrent auprès de ses citoyennes et citoyens. Cette année, cette soirée n'a pu avoir lieu compte tenu de la situation de la pandémie. Nous avons adapté notre façon de faire afin de poursuivre notre tradition de reconnaissance.

En avril dernier, nous avons communiqué avec les responsables des organismes pour obtenir les noms des membres qui ont été actifs pendant l'année 2020. Nous sommes heureux de constater que plusieurs bénévoles ont poursuivi leurs activités malgré la situation.

Au nom du conseil municipal et en mon nom personnel, je tiens à leur dire un très grand MERCI pour le travail généreux qu'ils font auprès des personnes qui en ont bien besoin en ces temps difficiles. En guise de remerciement, ils nous font plaisir de leur offrir une carte-cadeau de 50 \$ valide chez un commerçant local. L'achat local est important pour notre ville.

Également, je vous encourage à faire une différence et contribuer au bien-être des gens autour de vous. Soyons positifs, la vaccination nous rapproche de nos activités régulières. D'ailleurs, à ce sujet, de bonnes nouvelles vous seront dévoilées sous peu. Suivez nos publications pour ne rien manquer !

Enfin, je vous invite à prendre connaissance de l'article à la dernière page, intitulé *Suivi de la situation de l'eau potable*. Cela vous permettra de vous informer des actions qui sont en processus afin de parvenir à la résolution de cette problématique.

N'oubliez pas, on garde le sourire !

Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

GAGNANTS DU CONCOURS DE DÉFI DES ÉLUS

Le 8 mai dernier, plusieurs dizaines de personnes ont participé au rallye organisé dans le cadre du défi des élus. Un tirage a eu lieu afin de déterminer les gagnants. Ils remportent chacun une carte-cadeau dans les commerces. Voici des vainqueurs :

- Pierre Sauriol
- Jacqueline Poissant
- Édith Poissant
- Maximo Emiliano Zunigas Vasques et Raphaël Girouard
- Sara-Alice Fortin-Briand
- Pascal Charpentier
- Nathalie Blanchette et Chloé Picard

Félicitations à tous les participants !





AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2021-15

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

1. Approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 23 avril au 10 mai 2021, en remplacement de l'assemblée de consultation en présence du public, le conseil municipal a adopté, le 17 mai 2021, le second projet de règlement mentionné en titre.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. Objets susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

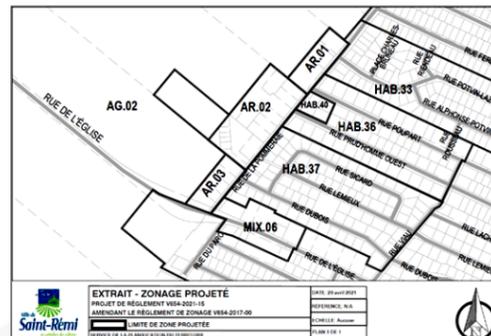
Titre et numéro du second projet de règlement :	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :
Second projet de règlement numéro V654-2021-15 amendement le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone AR.03)	Modification à la limite des zones AR.01, AR.02, AR.03, AG.02, HAB.33, HAB.36, HAB.37, HAB.40 et MIX.06 (voir plans ci-dessous) Modification à la grille des spécifications de la zone AR.03 (usages autorisés, normes de construction, d'implantation et de lotissement ainsi que les dispositions particulières)

3. Description du territoire

Une telle demande aura pour effet de soumettre les dispositions visées à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de celles des zones contiguës d'où provient une demande.

Second projet de règlement numéro V654-2021-15 – Modification aux limites de zones

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-15 en lien avec les modifications des limites de zones peut provenir des zones concernées (AG.02, AR.01, AR.02, AR.03, HAB.33, HAB.36, HAB.37, HAB.40 et MIX.06) et des zones contiguës (AG.03, AG.04, AG.05, AR.04, AR.07, AR.08, AR.11, COM.02, COM.03, IDA.03, IDA.04, IDA.06, IDA.07, IDA.08, IDA.12, IDA.16, IDA.18, IND.01 à IND.06, HAB.29, HAB.30, HAB.32, HAB.34, HAB.35, HAB.38, HAB.41, HAB.54, MIX.05, PUB.04 et REC.02). Ces zones sont situées approximativement à l'intérieur du secteur situé entre la limite de la ville de Saint-Rémi et de la municipalité de Saint-Isidore au nord, entre la limite de la ville de Saint-Rémi et de la municipalité de Sainte-Clotilde à l'ouest, entre la limite de la ville de Saint-Rémi et de la municipalité de Saint-Michel, la limite de la zone agricole et de la rue Notre-Dame au sud et jusqu'à la route 221 à l'est). Le plan des modifications projetées est présenté ci-dessous :



Second projet de règlement numéro V654-2021-15 – Modification à la grille des spécifications de la zone AR.03

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-15 en lien avec les modifications à la grille des spécifications de la zone AR.03 peut provenir de la zone concernée (AR.03) et des zones contiguës (AR.02, AR.04, AR.07, AG.02, HAB.37, HAB.54 et MIX.06) à cette zone. Ces zones sont situées approximativement dans le secteur délimité par la limite arrière des lots (côté paire) donnant sur la rue de l'Église à l'est, la rue Viau au sud, la limite arrière des lots (côté impair) donnant sur la rue Sicard à l'est et la limite de la ville de Saint-Rémi et de la municipalité de Saint-Isidore au nord.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au Service du greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi ou par courriel au pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca, et ce, **au plus tard le 14 juin 2021, avant 16h30**;

5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 17 mai 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 mai 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement et le plan détaillé des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au saint-remi.ca ou au bureau du soussigné, situé au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, sur rendez-vous seulement, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au reception@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au 450 454-3993, poste 1000.

Donné à Saint-Rémi, ce 28 mai 2021
Patrice de Repentigny, notaire
Greffier



INSCRIPTIONS CAMP DE JOUR

Veillez prendre note que la date limite d'inscription est le **vendredi 4 juin**. Toutes les inscriptions se font **uniquement** en ligne au saint-remi.ca. Également, consultez ce site Internet pour connaître toutes les modalités et les détails.